

www.asacorsica.com

RALLYE

DE LA VALLEE DU PRUNELLI

5^E REGIONAL VHC

2^E VHRS

SFC
RALLYE



REGLEMENT



8 ET 9 MAI 2015

COMMUNES DE LA VALLEE DU PRUNELLI

SERICORSE
PUBLICITE



FFSAI
COUPE DE FRANCE RALLYE

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :
Les VHRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement en dernier.

Départ du Rallye

Bastelica

Samedi 9 Mai 2015, à partir de 09h00
après la dernière voiture du Rallye
moderne.

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 12,13 et 14 Décembre 2014, , un Rallye de Véhicules Historiques de Régularités Sportives dénommé :

2eme RALLYE V.H.R.S. DU PRUNELLI

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA R 173 en date du 30 Mars 2015 et a été visé par le Comité Régional du Sport Automobile Corse sous le visa 02/VHRS/2015. en date du 19/02/2015

Ce rallye sera jumelé au 2^{ème} RALLYE VHC DU PRUNELLI et empruntera le même parcours à partir de la 1^{ère} section.

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course	J. BOÏ	27373
Adjoints à la Direction de Course	M.PONZEVERA L. FABRE	166079 49196
Président du Collège des Commissaires Sportifs	D. BALDASSARI	5820
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	S. LE BORGNE V. FATACCIO	35629
Commissaire Sportif dédié au rallye VHRS	M. LE BORGNE	29951
Délégué à l'Organisateur technique	I. CASASOPRANA	8023
Commissaire Technique responsable VHIC/VHRS	M. LE BORGNE	29951
Chargés des relations avec les concurrents	C. PAOLETTI	40448

1.3P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Présentation d'un laissez passer régularité historique ou d'un PTH (Passeport Technique Historique)
Un briefing oral sera organisé

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf : le concurrent devra obligatoirement préciser la catégorie de moyenne choisie.

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

3.1.10P. Le nombre d'engagés est fixé à 30.

3.1.11P. DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 300 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA CORSICA.
- 315 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA CORSICA.
- 330 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- 660 € sans la publicité facultative des organisateurs.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

3.2P. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES AUTORISÉES

Sont autorisées les catégories suivantes :

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la F.I.A. jusqu'au 31/12/1985.

2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de Grand Tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière. L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur et un triangle de signalisation avec des gilets sont obligatoires.

Lors des tests de régularité, pour le concurrent ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais seront obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2P. EQUIPEMENTS

Seul sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture. Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip /

Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin, ...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est tolérée à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

7.1P. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- | | | |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|
| a) Commissaire de route | Chasuble ORANGE | « Commissaire » |
| b) Chef de Poste | Chasuble ORANGE BARRE | « Chef de Poste » |
| c) Relation Concurrents | Chasuble ROUGE | « Relation Concurrents » |

7.2.2P. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3P. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5P. TESTS DE REGULARITE

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des commissaires sportifs.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix. Pour des raisons de sécurité, le directeur de course et/ou l'organisateur pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CHI précédents les départs des tests concernés.

7.5.4P. TEST DE REGULARITE NON EFFECTUE

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité définie par le collège des commissaires sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré. Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition qu'au plus tard 30 minutes avant l'affichage des classements de l'étape concernée, il informe le Directeur de course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné sera pénalisé. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir

Sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

7.6P. PARC FERME

Seuls les parcs de DEPART et celui d'ARRIVEE FINALE sont obligatoires

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VHRS

ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.